

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL d'OMEY du 13 NOVEMBRE 2009**

**Présents :** Mmes Sonia KOENIG, Marylène OUDIN, Evelyne VALENTIN et MM. Michel CONROY, Joël AESCHBACH, Gérald INNS, Jean-Paul BRIGNOLI, Franck GEHIN

M. Thierry GIGNON arrivé à 21h15

**Secrétaire de séance :** Mme Evelyne VALENTIN

### **Convocation du 2 novembre 2009**

Mme Valentin demande la parole pour signaler simplement qu'elle a demandé à M. le Maire de rédiger des ordres du jour plus clairs et précis selon l'article 2121-10 du CGCT.

Elle précise aussi que malgré sa demande, M. le Maire n'a pas voulu lui donner d'explication quant au courrier de « M. le préfet » et « courrier reçu » au motif qu'elle n'avait pas à en connaître le contenu avant les autres membres du conseil municipal.

M. le Maire répond que ce sont des courriers d'information qui sont à l'ordre du jour de ce conseil et que le contenu adressé à M. le Maire est communiqué à tous les membres sans exception en même temps et au même moment pour un déroulement sain des séances.

Mme Valentin indique qu'en l'état ces deux points inscrits à l'ordre du jour ne veulent pas dire grand-chose.

Ensuite, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à inscrire de nouveaux points qui feront appel à délibération à l'ordre du jour : accord à l'unanimité.

Suite aux dégâts des eaux à la salle des fêtes, La CMMA a adressé un chèque de 825,25 € pour régler l'avance à l'entreprise JOANNES, une délibération est requise pour encaisser le chèque : délibération prise à l'unanimité.

### **1°) Approbation du compte rendu du 23 octobre 2009**

A l'unanimité sous réserve d'une correction au point 2 : comme suit : «L'expert propose une indemnité globale de 2855,04 € suite à l'intempérie de juillet dernier. Il propose de **remplacer le placo du plafond par des dalles**, et ce, à tarif égal.

### **2°) Courrier de M. le Préfet**

Ce courrier recommandé avec AR indique que conformément à l'article L 2122-15 M. le Préfet accepte la démission de Mme Jocelyne Rault de son poste de premier adjoint et de conseillère municipale à compter du 23 octobre 2009.

### **3°) Vacance du poste d'un adjoint**

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nombre d'adjoint. Un vote unanime est réalisé pour en maintenir deux adjoints.

M. le Maire énonce au conseil les possibilités : soit que le poste de premier adjoint doit être déclaré vacant poste pour poste, c'est-à-dire que le futur élu sera premier adjoint ; soit le conseil décide de nommer le second adjoint au poste de premier adjoint.

L'assemblée demande à Mme Valentin si elle accepterait le poste de premier adjoint. Sa réponse est positive. Le vote à bulletin secret est réalisé pour que le poste vacant permette à Mme Valentin de devenir premier adjoint par 7 voix pour et une abstention, confirme le poste de premier adjoint à Mme Valentin.

### **4°) Election d'un adjoint**

M. le Maire demande à l'assemblée si un conseiller souhaite s'investir dans le rôle du second adjoint et précise que Gérald INNS est le conseiller à avoir le plus de voix dans l'ordre du tableau du conseil.

M. INNS propose sa candidature. Les votes issus de l'urne confirment le poste de 2<sup>e</sup> adjoint à M. INNS : 7 voix pour et une abstention

### **5°) Election d'un représentant titulaire à la CCVC**

Après débats et si la légalité le permet : M. INNS actuellement représentant suppléant de Mme Rault, deviendrait le représentant titulaire, et Mme Sonia KOENIG accepterait d'être sa suppléante. Toutefois, s'il n'est pas possible que le suppléant devienne titulaire, alors Mme KOENIG sera la 3<sup>e</sup> personne titulaire représentant la commune

